

DECISION DU MAIRE N° 2025-36

1 – COMMANDE PUBLIQUE 1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le devis n° I-25-03-17 de ML SERVICES en date du vendredi 21 Mars 2025, pour un montant de 280,00€ Hors Taxe (336,00€ TTC);

DECIDE

Article 1er :

D'accepter et signer le devis n° I-25-03-17 de ML SERVICES, pour la dératisation des stations d'épuration et contrôle des produits, pour un montant de 280,00€ Hors Taxe (336,00€ TTC);

Article 2 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement, en dépenses de fonctionnement, à l'article 611 « contrats de prestations de service ».

Fait à Saint-Germain/Ay,

Le 11 Avril 2025,

Le Maire,

Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.